N° 174

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1984.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE autorisant la ratification d'un Traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un Protocole).

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président; Yvon Bourges, Emile Didier, Pierre Matraja, Jacques Ménard, vice-présidents; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Francis Palmero, Gérard Gaud, secrétaires; MM. Paul Alduy, Michel Alloncle, François Autain, Jean-Pierre Bayle, Jean Bénard Mousseaux, Noël Berrier, André Bettencourt, Charles Bosson, Raymond Bourgine, Louis Brives, Guy Cabanel, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Michel Crucis, André Delelis, Jacques Delong, Maurice Faure, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Jean Garcia, Jacques Genton, Marcel Henry, Louis Jung, Philippe Labeyrie, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Bernard Parmantier, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Marcel Rosette, Albert Voilquin.

Voir les numéros:

Assemblée nationale (7º législ.) : 1º lecture : 2374, 2442 et in-8° 692.
2º lecture : 2518, 2521 et in-8° 732.

Sénat: 1" lecture: 84, 92 et in-8° 46 (1984-1985).

2º lecture: 166 (1984-1985).

Traités et conventions. — Groenland - Danemark - Communautés européennes.

SOMMAIRE

		Pages
IN	TRODUCTION. — L'état de la procédure	3
1•	Des réserves maintenues, malgré les explications gouvernementales	4
	a) Les préoccupations juridiques	4
	b) Les préoccupations économiques	4
	c) Les préoccupations relatives à la répartition des crédits du F.E.D	4
	d) Les préoccupations stratégiques	5
2°	Les conclusions de votre Commission	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Sénat, au cours de sa séance du jeudi 13 décembre 1984, a rejeté en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un Traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un Protocole).

Rappelons d'un mot que l'objet du Traité soumis aux Parlements nationaux est de permettre le retrait du Groenland des Communautés européennes et de placer ce territoire sous le régime d'association des « pays et territoires d'outre-mer » (P.T.O.M.).

Le Sénat, à l'occasion d'un débat large et ouvert, a entendu les réserves que suscite le Traité proposé et fait siennes, en première lecture, les conclusions de sa commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, qui, dans sa majorité, avait refusé d'autoriser la ratification du Traité.

Saisie en deuxième lecture, l'Assemblée nationale, au cours de sa séance d'hier mardi 18 décembre, a décidé, pour sa part, de confirmer son avis favorable à l'adoption du présent projet de loi. Le texte revient donc aujourd'hui, en l'état, devant la Haute Assemblée.

•*•

1° Des réserves maintenues, malgré les explications gouvernementales.

Dans ces conditions, l'argumentation qui avait fondé, en première lecture, la position de la Commission demeure, dans ses lignes directrices, inchangée. Il n'est donc pas nécessaire de la présenter à nouveau dans tous ses éléments. Votre rapporteur se contentera donc ici de rappeler brièvement les préoccupations qui avaient justifié l'avis émis par le Sénat.

a) Sur le plan juridique, l'inquiétude majeure résulte du risque de précédent que ce retrait des Communautés pourrait constituer. Les précautions prises suffiront-elles à dissuader tel ou tel autre territoire, européen ou non, de revendiquer à son tour une plus grande autonomie à l'égard de la Communauté?

La réponse du Gouvernement sur ce point, soulignant — à juste titre — l'extrême particularisme du Groenland, ne saurait cependant exclure le caractère éventuellement exemplaire — dans le mauvais sens du terme — de sa démarche à l'égard de la Communauté.

b) Dans le domaine économique, les craintes du Sénat n'ont pas été davantage apaisées. Si l'économie du Groenland est aujourd'hui largement dominée par la pêche, ses richesses potentielles paraissent considérables — uranium, plomb, zinc, cuivre, charbon, voire or. Ces perspectives, jusqu'ici incertaines et lointaines, risquent de se préciser avec l'évolution des techniques d'exploitation de ces richesses.

Le Gouvernement a seulement tenu à rappeler à cet égard que l'appartenance ou l'association du Groenland à la Communauté ne modifie pas sensiblement la situation existante puisque, de toute façon, la C.E.E. n'aura pas plus de droits sur les éventuelles richesses groenlandaises qu'elle n'en a sur les ressources pétrolières ou gazières, britanniques ou néerlandaises.

c) S'agissant — troisième point — des incidences sur la répartition des crédits du F.E.D. (Fonds européen de développement) d'un retrait du Groenland — question évoquée par notre collègue M. Daniel Millaud —, le Gouvernement a confirmé que le Groenland ne recevra, dans un premier temps, aucun crédit de ce fonds puisqu'il sera pourvu de 26,5 millions d'Ecus par an au titre de l'accord sur la pêche. L'enveloppe globale destinée aux territoires d'outre-mer français devrait donc rester intacte. Mais en sera-t-il de même à l'expiration de la période de cinq ans correspondant à l'application de la compensation financière résultant du protocole sur la pêche?

d) Enfin, sur le plan stratégique, l'importance du territoire groenlandais demeure considérable, ainsi que le souligne la présence de la base de Thulé. Et s'il est vrai que la modification des liens du Groenland avec les Communautés ne doit pas affecter la position et le rôle du Groenland en matière de sécurité puisque, d'une part, le Groenland ne cessera pas d'appartenir à l'O.T.A.N. et que, de plus, la Communauté n'a pas de compétences en matière de défense, le relâchement des liens entre l'Europe et l'immense territoire groenlandais n'en suscite pas moins de naturelles inquiétudes.

2º Les conclusions de votre Commission.

Ainsi, sur tous ces points, l'argumentation développée par notre Commission en première lecture demeure, pour l'essentiel, valable.

Il était nécessaire d'appeler l'attention de la représentation nationale et de l'opinion publique sur un traité passé jusqu'ici largement inaperçu. Le vote du Sénat, en première lecture, a manifesté cette volonté et traduit les préoccupations de la Haute assemblée.

Faut-il aujourd'hui ouvrir la procédure d'un nouvel examen en commission mixte paritaire ou en troisième lecture, procédure exclusive — rappelons-le — de toute possibilité d'amendement du traité proposé? Telle est, une nouvelle fois, la question qui se pose au Sénat.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, après en avoir délibéré au cours de sa séance du 19 décembre 1984, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'adoption du projet de loi autorisant la ratification du traité concernant le Groenland.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.)

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un Protocole), fait à Bruxelles, le 13 mars 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

⁽¹⁾ Voir le texte annexé au document A.N. n° 2374 (7° législature).